



2



## Kit pratique pour les élections municipales 2020

Sommaire

[Présentation de notre mobilisation](#)

[Ce que vous pouvez faire](#)

[Fonctionnement des élections](#)

[Compétences d'une commune](#)

[Compétences des intercommunalités](#)

[Informations complémentaires pour interpellier vos candidats](#)

## Présentation de notre mobilisation

L'année dernière, la CFPSAA, la Fédération des Aveugles de France, l'Association Valentin Haüy et Voir Ensemble s'étaient mobilisées pour faire entendre la voix des personnes déficientes visuelles auprès des futurs élus européens.

Cette année, nos associations sont rejointes par la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles pour donner de la voix aux attentes des citoyens aveugles et malvoyants lors des municipales.

Au niveau national, nos cinq associations vont défendre notre cause par différents moyens :

- Un document d'interpellation à destination des différentes associations représentatives des Maires de France
- Un communiqué de presse pour médiatiser notre cause
- Un débat citoyen avec des candidats à la Mairie de Paris
- Une communication sur nos réseaux sociaux.

Nos cinq associations vous proposent ce kit de mobilisation afin de vous accompagner dans l'interpellation de vos candidats.

## Ce que vous pouvez faire

### **Transmettre le document d'interpellation à vos candidats**

Vous pouvez envoyer ce document à vos candidats. Notre document est volontairement bref. Il cible des revendications précises et concrètes. Cependant, vous êtes libres d'en faire connaître d'autres quand vous échangez avec vos candidats ou leurs militants, en fonction des réalités et besoins repérés sur vos territoires. Par ailleurs, n'hésitez pas à mettre en avant des bonnes pratiques lorsqu'il y en a !

Le document d'interpellation est à retrouver en pièce jointe du mail accompagnant ce kit.

### **Organiser un évènement local pour connaître la position de vos candidats**

Nos associations ont fait le choix d'organiser un débat citoyen sur Paris. Nos sièges y sont et nous comptons sur la plus grande ville de France pour donner un écho à notre campagne nationale.

Vous pouvez vous aussi organiser un évènement dans votre commune pour présenter nos revendications à vos candidats et connaître leur position.

Nos associations sont à votre disposition pour vous aider.

### **Relayer nos messages sur les réseaux sociaux**

Nos associations vont faire connaître leur combat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Plus vous serez nombreux à les partager, plus nous serons visibles.

## **Et voter les 15 et 22 mars**

Enfin, nous vous invitons, dans la mesure du possible, à vous rendre aux urnes les dimanches 15 et 22 mars.

Bien sûr, notre démarche collective reste non partisane. Notre seul parti est celui de la déficience visuelle !

## **Fonctionnement des élections**

Les élections municipales permettent d'élire les membres du conseil municipal de chaque commune pour 6 ans. Une fois élus, les conseillers municipaux élisent en leur sein le Maire et ses adjoints.

Ce même jour, les conseillers communautaires sont également élus. Les élus siègent dans les intercommunalités : communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération ou métropole.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2020 et est close le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Les listes sont à déposer jusqu'au jeudi 27 février.

## **Communes de moins de 1 000 habitants**

L'élection des conseillers municipaux se déroule au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec panachage.

Au premier tour, des candidats sont élus s'ils ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le vote d'au moins le quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. Les suffrages sont comptabilisés individuellement et le panachage est autorisé : les électeurs ont le droit de ne pas respecter les listes de candidats en votant pour des candidats issus de listes différentes.

Les conseillers communautaires seront désignés au sein du conseil municipal par l'ordre du tableau, c'est-à-dire le Maire, puis les adjoints.

## **Communes de 1 000 habitants et plus**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des conseillers municipaux se déroule selon un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle : les candidats se présentent en listes complètes.

Lors du vote, on ne peut faire ni adjonction, ni suppression, ni modification de l'ordre de présentation des listes.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, la moitié des sièges lui est attribuée. C'est ce qu'on appelle la prime majoritaire. L'autre moitié des sièges est proportionnellement répartie entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés.

Au second tour, seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se maintenir. Les candidats qui ont obtenu au moins 5 % et

moins de 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent fusionner avec une autre liste. La répartition des sièges du conseil municipal se fait comme au premier tour : prime majoritaire avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers communautaires sont élus directement par les électeurs. En effet, sur chaque liste candidate aux municipales figurera la liste des candidats à l'intercommunalité.

L'électeur n'aura qu'un seul et même bulletin à mettre dans l'urne.

### **Communes spécifiques de Paris, Lyon et Marseille**

L'élection se fait par secteur électoral, en suivant les mêmes règles que pour les communes de plus de 1 000 habitants. Ces secteurs correspondent, à Paris et à Lyon, aux arrondissements. À Marseille, chacun des 8 secteurs regroupe deux arrondissements. Des conseillers d'arrondissement sont également élus.

### **Compétences d'une commune**

#### **Urbanisme :**

Instruire et délivrer les permis de construire.

Élaborer des documents d'urbanisme qui portent les projets d'aménagement du territoire (plans locaux d'urbanisme ou PLU, zones d'aménagement concerté ou ZAC).

#### **Sanitaire et social :**

Mise en œuvre de l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (CCAS : gestion des crèches, des foyers de personnes âgées).

Il y a obligation de mettre en place un CCAS pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS a comme missions obligatoires : l'accompagnement à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale et la domiciliation des demandeurs qui n'ont pas de domicile stable. Tout le reste fait partie de l'aide facultative.

#### **Enseignement :**

Gestion des écoles maternelles et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants).

#### **Culture :**

Création et entretien des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle,

Organisation de manifestations culturelles,

Aménagements touristiques.

#### **Sport et loisirs :**

Création et gestion des équipements sportifs,

Subvention d'activités sportives et de loisirs.

#### **Voirie :**

Entretien de la voirie communale, stationnement.

## **Sécurité :**

Protection de l'ordre public local par le biais du pouvoir de police du Maire.

## **Compétences des intercommunalités**

### **Communautés urbaines**

Elles regroupent plusieurs communes formant un ensemble de plus de 250 000 habitants sur un espace d'un seul tenant. La communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les six compétences suivantes :

- Le Développement et l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- La politique de la ville dans la communauté
- La gestion des services d'intérêt collectif
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

### **Communautés de communes**

Elles regroupent plusieurs communes formant un ensemble d'un seul tenant et sans enclave et exercent, à la place des communes membres, obligatoirement cinq compétences intéressant l'ensemble de la communauté :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

De plus, elles exercent au moins trois des neuf compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Création et gestion de maisons de services au public.

### **Communautés d'agglomérations**

Elles regroupent plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants.

Elles exercent, à la place des communes membres, obligatoirement sept compétences :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages.

Trois compétences, au choix, parmi les sept suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Gestion des maisons de service public.

La communauté d'agglomération peut exercer, si les communes le souhaitent, toutes autres compétences dites facultatives.

## **Métropoles**

Il y a vingt-deux métropoles : Aix-Marseille, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, le Grand-Paris, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Toulon, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse et Tours.

Elles exercent, à la place des communes membres les compétences suivantes :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie.

Elles peuvent exercer aussi des compétences relevant du département, de la région ou de l'État.

## Informations complémentaires pour interpeller vos candidats

Afin de compléter le document d'interpellation, nous vous donnons ici des exemples ou des textes de lois pour illustrer nos revendications.

### **1<sup>er</sup> exemple – la mobilité des déficients visuels en ville**

*Les autres obstacles sur la voirie*

Si nous évoquons la trottinette comme un obstacle possible, en voici d'autres à citer : les poubelles, les potelets, les vélos, les terrasses de café, les panneaux de menus des restaurants, les voitures et scooters mal stationnés, les zones de travaux non ou mal signalées et non-sécurisées, échafaudages, trous dans la chaussée...

Loi d'orientation des mobilités (LOM) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/24/TRET1821032L/jo/texte>

### **2<sup>ème</sup> exemple – un égal accès à l'information municipale :**

Les sites Internet des municipalités, les formalités et les documents administratifs doivent être accessibles à tous. Il est en effet essentiel que les personnes déficientes visuelles puissent s'informer en temps réel des dernières décisions de leur conseil municipal, des arrêtés pris par le Maire concernant la circulation automobile ou celle des piétons par exemple. Il est également indispensable qu'elles puissent accéder directement aux informations sur les budgets participatifs, les programmes et horaires d'ouverture des centres culturels et de loisirs, des cinémas, des théâtres, des piscines, de la bibliothèque municipale. Elles doivent pouvoir accomplir en ligne des démarches aussi indispensables que l'inscription des enfants dans les crèches ou les écoles.

*Exemples de villes proposant un journal municipal accessible :*

Villes éditant en braille sur papier leur bulletin : Paris, Bordeaux, Lyon, Grenoble, Montpellier...

Villes proposant un format numérique accessible ou audio : Paris, Lyon, Grenoble, Talence...

*Documents pour une information municipale accessible :*

Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations :

<http://references.modernisation.gouv.fr/rгаа-accessibilite/>

Ressources existant dans nos associations pour vous aider à rendre vos documents accessibles :

<https://www.aveuglesdefrance.org/nos-actions/accessibilite-numerique>

<https://www.avh.asso.fr/fr/favoriser-laccessibilite/accessibilite-numerique>

### **3<sup>ème</sup> exemple – le libre accès des personnes déficientes visuelles accompagnées d'un chien guide**

#### *Accès possibles à d'autres lieux*

L'accès à la piscine, comme à tout lieu public, est autorisé à tous. Mais il appartient à la municipalité de faire en sorte que le chien puisse être gardé lorsque son maître se baigne, les chiens n'ayant pas accès aux bassins. Le chien peut, par exemple, rester derrière le comptoir d'accueil de la piscine avec l'hôtesse ou dans le bureau des maîtres-nageurs (hors zone publique).

#### *Exemple de ville proposant un accueil spécifique pour les chiens :*

À Toulouse, 11 des 13 piscines municipales ont des accueils spécifiques.

#### *Le ramassage non obligatoire des déjections d'un chien guide :*

En France, les déjections canines doivent être ramassées, sauf si celles-ci sont faites dans le caniveau, ce qui est le cas pour les chiens guides, éduqués pour faire leurs besoins dans le caniveau. De plus, selon les arrêtés municipaux comme à Paris, Nantes, Narbonne..., les maîtres de chien guide ne sont pas obligés de les ramasser. En revanche, si ce chien est promené par une autre personne, il redevient un chien de compagnie et ses déjections doivent être ramassées.

#### *Un pictogramme à faire connaître :*

La Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles propose un pictogramme à disposer dans les lieux publics et les commerces afin de permettre l'accueil des chiens guides, comme l'indique la loi.

Il est disponible sur demande à la FFAC – 01 44 64 89 89 ou via le site de l'ANM' chiens guides : <http://www.anmcga.fr/etablissements-recevant-du-public/un-pictogramme-pour-des-commerçants-engagés/>

#### *Pour en savoir plus sur la loi et sur l'accueil des chiens guides :*

### **Article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987**

« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnées à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.



La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

Vous pouvez également consulter les textes de lois grâce aux liens :

<https://www.chiensguides.fr/personne-deficiente-visuelle/laccessibilite-chiens-daveugles>

<http://www.anmcga.fr/etablissements-recevant-du-public/accueillir-une-personne-deficiente-visuelle-et-son-chien-guide/>